

DU CATÉCHISME CHRÉTIEN

DE LA CHARITÉ

UNION DE LA FOI ET DE LA CHARITÉ

Q. Quelle doit être l'action et le fruit de la vraie foi, dans le chrétien ?

R. L'amour ou la charité, et tes bonnes oeuvres qui en découlent.

«Car en Jésus Christ, dit saint Paul, ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien, mais la foi qui est animée de la charité.» (Gal 5,6)

Q. Ne suffit-il pas au chrétien de posséder la foi, sans la charité et les bonnes oeuvres ?

R. Non, la foi seule n'est pas suffisante; car sans la charité et les bonnes oeuvres elle reste inactive et morte, et ne peut mener à la vie éternelle n'étant pas agissante.

«Celui qui n'aime point demeure dans la mort.» (I Jn 3,14)

«Mes frères, que servira-t-il à quelqu'un de dire qu'il a la foi, s'il n'a point les oeuvres ? La foi pourra-t-elle le sauver ? – Car comme le corps est mort lorsqu'il est sans âme, ainsi la foi est morte lorsqu'elle est sans oeuvres.» (Jac 2,14-26)

Q. Ne peut-on pas au contraire mériter le salut par la charité et les bonnes oeuvres sans la foi ?

R. Il est impossible qu'un homme qui n'a pas de foi en Dieu, l'aime véritablement. De plus la nature humaine, souillée par le péché, n'est plus capable par elle-même d'accomplir des oeuvres réellement bonnes, si, par la foi en Jésus Christ, elle n'obtient une force d'en haut, qui est la grâce de Dieu.

«Or, il est impossible de plaire à Dieu sans la foi; car pour s'approcher de Dieu il faut croire premièrement qu'il y a un Dieu, et qu'il récompensera ceux qui le cherchent.» (Heb 11,6)

«Tous ceux qui s'appuient sur les oeuvres de la loi, sont dans la malédiction, puisqu'il est écrit : *Malédiction sur tous ceux qui n'observent pas tout ce qui est prescrit dans le livre de la loi.*» (Gal 3,10)

«Mais pour nous, c'est en vertu de la foi que nous espérons recevoir du saint Esprit la justice.» (Gal 5,5)

«Car c'est par la grâce que vous êtes sauvés en vertu de la foi, et cela ne vient pas de vous, puisque c'est un don de Dieu. Cela n'a rien de nos oeuvres, afin que nul ne s'en glorifie.» (Ep 2,8-9)

Q. Comment doit-on considérer l'amour qui n'est pas accompagné de bonnes oeuvres ?

R. Cet amour ne peut être vrai; car l'amour véritable doit tout naturellement se manifester par de bonnes oeuvres.

Jésus Christ en parle ainsi : «Celui qui a mes commandements, et qui les garde, c'est celui-là qui m'aime. Si quelqu'un m'aime il gardera ma parole.» (Jn 14,2-23)

Saint Jean l'Évangéliste nous enseigne que «l'amour que nous avons pour Dieu consiste à garder ses commandements.» (I Jn 5,3)

«N'aimons pas de parole, ni de la langue, mais par oeuvre et en vérité.» (I Jn 3,48)

DE LA LOI DE DIEU ET DE SES COMMANDEMENTS

Q. Quel moyen nous est donné pour distinguer les bonnes oeuvres des mauvaises ?

R. La loi de Dieu intérieure que nous portons en nous, ou le témoignage de notre conscience, et la loi

de Dieu extérieure, ou les commandements divins.

Q. Est-il fait mention dans l'Écriture sainte d'une loi intérieure ?

R. Saint Paul dit en parlant des païens : (qu'ils font) «voir que ce qui est prescrit par la loi, est écrit dans leur coeur, comme leur conscience en rend témoignage, par la diversité des réflexions et des pensées qui les accusent, ou qui les défendent.» (Rom 2,15)

Q. Si les hommes sont doués d'une loi intérieure innée, pourquoi Dieu leur donna-t-il une autre extérieure ?

R. Parce que les hommes n'obéissaient plus à la loi innée, naturelle, et, menant une vie charnelle et corrompue, ils réduisirent au silence cette voix intérieure, et il fallut leur rappeler cette loi qu'ils portaient en eux, par un signe sensible, par le moyen des commandements. – Pourquoi donc la loi a-t-elle été établie ? – «Ça été pour faire reconnaître les crimes que l'on commettait en la violant.» (Gal 3,49)

Q. Quand et de quelle manière la loi extérieure fut-elle donnée à l'homme ?

R. Lorsque le peuple hébreu, descendant d'Abraham, fut miraculeusement délivré de la captivité dans laquelle il gémissait en Égypte, pour arriver à la Terre promise, ce peuple devait traverser le désert, et c'est là que Dieu manifesta sa présence, par un nuage enflamme sur la cime du mont Sinai, où il donna sa loi aux Israélites par l'intermédiaire de Moïse, leur chef.

Q. Quels sont les commandements principaux et d'un usage général dans cette loi ?

R. Les dix suivants qui étaient gravés sur deux tables en pierre.

1. Je suis le Seigneur votre Dieu; Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi.
2. Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure de ce qui est en haut dans le ciel, et en bas sur la terre ni de tout ce qui est dans les eaux, sous la terre; vous ne les adorerez point et vous ne leur rendrez point le souverain culte.
3. Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu.
4. Souvenez vous de sanctifier le jour du Sabbat; vous travaillerez durant six jours, et vous y ferez tout ce que vous avez à faire. Mais le septième jour est le jour du repos consacré au Seigneur votre Dieu,
5. Honorez votre père et votre mère, afin que vous viviez longtemps sur la terre.
6. Vous ne tuerez point.
7. Vous ne commettrez point de fornication.
8. Vous ne déroberez point.
9. Vous ne porterez point de faux témoignage contre votre prochain.
10. Vous ne désirerez point la maison de votre prochain, vous ne désirerez point sa femme, ni son serviteur, ni sa servante, ni son boeuf, ni son âne, ni aucune des choses qui lui appartiennent. (Ex 20,1-17)

Q. Puisque ces commandements sont donnés au peuple hébreu, sommes-nous obligés de nous y soumettre ?

R. Oui, parce qu'ils contiennent en substance la même loi naturelle qui, au dire de saint Paul, est inscrite dans le coeur de tous les hommes, afin que tous s'y conforment.

Q. Jésus Christ nous prescrit-il aussi de prendre les dix commandements pour règle de nos actions ?

R. Il enjoignait à ceux qui acceptaient sa doctrine de garder les commandements pour avoir la vie

éternelle, mais il leur enseignait en même temps à les mieux comprendre, et à les remplir plus parfaitement qu'avant sa venue. (Voyez Mt 19,17, et chap. 5)

DE LA DIVISION DES COMMANDEMENTS EN DEUX TABLES

Q. Quel sens faut-il attacher à la division des dix commandements en deux tables ?

R. Cela signifie que dans ces commandements sont contenues deux espèces d'amour, celui de Dieu et du prochain, et que par conséquent deux ordres de devoirs y sont prescrits.

Q. N'en trouvons-nous pas l'explication dans les paroles de Jésus Christ ?

R. A la question : *Quel est le grand commandement de la loi ?* il répondit : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre coeur, de toute votre âme et de tout votre esprit. C'est là le plus grand commandement. Et voici le second qui est semblable à celui-là. Vous aimerez votre prochain comme vous-mêmes. Toute la loi et les prophètes sont renfermés dans ces deux commandements.* (Mt 22,36-40)

Q. Tout être humain est-il notre prochain ?

R. Tous le sont, parce que tous sont les créatures d'un même Dieu, et les descendants d'un même homme. Mais ceux qui gardent la même foi que nous, nous sont doublement proches, comme les enfants d'un même Père céleste en Jésus Christ.

Q. Comment n'y a-t-il pas de commandement sur l'amour de soi-même ?

R. Parce que sans que cela soit aucunement prescrit, et par instinct naturel, nul ne «haït sa propre chair; mais il la nourrit et l'entretient.» (Eph 5,29)

Q. Dans quel ordre doivent se suivre notre amour pour Dieu, celui du prochain et celui que nous ressentons pour nous-mêmes.

R. On ne doit s'aimer soi-même qu'en vue de Dieu, et en partie pour ses semblables; on doit aimer son prochain pour Dieu; enfin on doit aimer Dieu pour lui-même et par-dessus tout. On doit pouvoir sacrifier l'amour de soi à l'amour du prochain, et être prêt au sacrifice de l'amour de soi-même et du prochain, à Dieu.

«Personne ne peut avoir un plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis.» (Jn 15,13)

«Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi, dit Jésus Christ, n'est pas digne de moi, et celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi, n'est pas digne de moi.» (Mt 10,37)

Q. Si la loi est contenue dans deux commandements, pourquoi y en a-t-il dix ?

R. Pour définir avec plus de précision et de clarté nos devoirs envers Dieu et le prochain.

Q. Lesquels de ces commandements précisent nos devoirs envers Dieu ?

R. Les quatre premiers.

Q. Et nommément quels devoirs

R. Le premier nous prescrit de connaître Dieu et de l'honorer.

Le second, d'éviter tout faux culte.

Le troisième, de ne pas manquer même en parole au respect dû à Dieu.

Le quatrième, d'observer régulièrement un temps marqué pour le culte.

Q. Lesquels des dix commandements nous prescrivent nos devoirs envers notre prochain ?

R. Les six derniers.

Q. Quels sont ces devoirs ?

R. Le cinquième commandement nous ordonne d'aimer et d'honorer nos proches, en commençant par nos parents.

Le sixième nous défend de nuire à l'existence de nos semblables.

Le septième, à la pureté de leurs mœurs.

Le huitième, à leur propriété, à ce qui leur appartient.

Le neuvième nous prescrit de ne pas leur faire tort en paroles.

Le dixième, de ne pas avoir le désir ou l'idée de leur nuire.

Q. Les devoirs envers nous-mêmes ne sont-ils pas contenus dans ces mêmes commandements ?

R. Oui, ils sont compris dans nos devoirs envers nos semblables, car il faut aimer son prochain comme soi-même.

DU PREMIER COMMANDEMENT

Q. Que signifient les paroles : «Je suis le Seigneur votre Dieu ?»

R. Dieu semble vouloir ramener l'homme à Lui par ces paroles, et par conséquent lui enjoint de connaître le Seigneur qui est Dieu,

Q. Quels devoirs particuliers peut-on inférer de cet injonction de connaître Dieu ?

R. 1. On doit étudier la connaissance de Dieu, comme la plus importante de toutes les sciences.

2. On doit s'appliquer à suivre attentivement toute prédication dans l'Église qui a rapport à Dieu et à ses oeuvres, et toute conversation pieuse à la maison.

3. On doit lire ou écouter la lecture des livres qui enseignent la connaissance de Dieu, et en premier lieu de l'Écriture sainte, et des écrits des saints pères.

Q. Que nous prescrivent ces paroles : *Vous n'aurez point de Dieux étrangers devant moi ?*

R. De nous adresser, et de nous attacher au seul Dieu véritable, ou, ce qui revient au même, de l'honorer uniquement.

Q. Quels sont les devoirs qui se rapportent au culte intérieur de Dieu ?

R. 1. Croire en Dieu,

2. Marcher devant Dieu, c'est-à-dire avoir toujours présente à sa mémoire l'idée de Dieu, et la conviction qu'il voit non seulement nos actes, mais même les pensées les plus cachées de notre âme.

3. Craindre Dieu, ce qui veut dire, considérer le juste courroux de notre Père céleste comme le plus grand des malheurs qui puissent nous arriver, et par, conséquent employer tous ses efforts pour ne pas l'encourir.

4. Espérer en Dieu.

5. Aimer Dieu,

6. Obéir à Dieu, ce qui signifie être toujours prêts à faire ce qu'il nous ordonne et ne pas murmurer lorsqu'il fait avec nous ce qui est contraire à nos désirs.

7. Adorer Dieu, comme l'être suprême.

8. Glorifier Dieu, comme le seul type de toute perfection.

9. Remercier Dieu, comme notre créateur, notre conservateur, notre sauveur.

10. Invoquer Dieu, qui est souverainement bon et tout-puissant, comme le seul protecteur de tout ce

que nous entreprenons dans une bonne intention.

Q. Quels sont les devoirs qui se rapportent au culte extérieur de Dieu ?

R. 1. Confesser Dieu, ce qui veut dire, reconnaître que lui seul est notre Dieu, et ne point le renier quand même cet aveu devrait attirer sur nous des souffrances et la mort.

2. Participer au service divin public, institué dans le principe par Dieu et déterminé par l'Église orthodoxe.

Q. Pour mieux concevoir et observer le premier commandement de Dieu, il faut encore rechercher par quelles transgressions on l'enfreint ?

R. 1. Par l'athéisme, lorsque des hommes, que le psalmiste appelle très justement insensés, voulant éloigner de leur pensée la crainte du jugement de Dieu, disent dans leur coeur : *il n'y a point de Dieu.* (Ps 13,1)

2. Le polythéisme, lorsqu'on met à la place d'un seul vrai Dieu une multitude de fausses divinités.

3. L'incrédulité, lorsque, forcés de reconnaître que Dieu est, les hommes nient sa providence et sa révélation.

4. L'hérésie, lorsqu'à la vraie doctrine de la foi on mêle des opinions humaines contraires à la vérité divine.

5. Le schisme, lorsqu'on se sépare arbitrairement de l'unité du culte et de l'Église de Dieu catholique, orthodoxe.

6. L'apostasie, lorsqu'on renie la vraie foi par crainte des hommes, ou pour des intérêts terrestres.

7. Le désespoir, lorsqu'on perd tout espoir d'obtenir de Dieu les secours de la grâce et le salut de son âme.

8. La magie, lorsque la foi en la toute-puissance de Dieu est remplacée par des croyances absurdes en la force mystérieuse et souvent malfaisante des créatures, et particulièrement des esprits malins par l'influence desquels l'homme veut agir.

9. La superstition, lorsque l'on attribue à des objets matériels et palpables une force surnaturelle, et qu'on y met la confiance qu'on ne devrait mettre qu'en Dieu, ou qu'on appréhende leur influence sur notre sort. Ainsi, c'est une superstition que d'ajouter foi à un livre à cause de sa vétusté et de le préférer à des livres plus modernes qui contiennent néanmoins la même doctrine et prescrivent le même culte.

10. La paresse, relativement à l'étude de la piété, à la prière et au service divin,

11 - L'amour de la créature de préférence au Créateur.

12. L'application à complaire aux hommes au point de négliger de plaire à Dieu.

13. La confiance en la puissance de l'homme, lorsque l'on compte entièrement sur ses propres forces et ses facultés, et même sur celles des autres hommes, et non sur la miséricorde et le secours qui nous vient de Dieu.

Q. Pourquoi doit-on penser que l'envie excessive de complaire aux hommes et la confiance en eux seuls sont contraires au premier commandement ?

R. Parce que cet homme à qui nous cherchons à complaire, ou en qui nous espérons au point d'oublier Dieu, devient en quelque sorte pour nous un autre Dieu que nous mettons à la place du Dieu véritable.

Q. Comment s'exprime l'Écriture sainte en parlant de cette complaisance pour les hommes ?

R. Saint Paul écrit aux Galates . «Si je voulais encore plaire aux hommes, je n serais pas serviteur de Jésus Christ.» (1,10)

Q. Que dit l'Écriture sainte de la confiance en l'homme ?

R. Voici ce que dit le Seigneur : «Maudit est l'homme qui met sa confiance en l'homme, qui se fait un bras de chair, et dont le coeur se retire du Seigneur.» (Jér 17,5)

Q. Pour mieux remplir ses obligations envers Dieu, comment l'homme doit-il agir envers lui-même ?

R. Il doit renoncer à soi-même. «Si quelqu'un veut venir après moi, a dit Jésus Christ, qu'il renonce à soi-même.» (Mc 8,34)

Q. Que signifie renoncer à soi-même ?

R. Saint Basile (le Grand) de Césarée l'explique ainsi qu'il suit : «Celui qui se dépouille du vieil homme avec ses oeuvres de corruption et de désirs charnels, renonce à soi-même. Il renonce en même temps à tous les liens mondains qui pourraient entraver ses résolutions pieuses. Le renoncement absolu consiste à se détacher de la vie elle-même, à ne point redouter la mort, au point de ne plus s'appuyer sur soi-même. (Bas. *Règles monastiques* rép. 8.)

Q. Quelle consolation est réservée à l'homme qui, en renonçant à soi-même, se prive, par là même, de beaucoup de jouissances qui sont dans l'ordre de la nature ?

R. Une consolation permanente et durable, provenant de la grâce divine, et qu'aucune souffrance ne peut altérer.

«Car à mesure que les souffrances de Jésus Christ s'augmentent en nous, nos consolations aussi s'augmentent par Jésus Christ.» (II Cor 1,5)

Q. Si le premier commandement nous prescrit d'honorer avec dévotion Dieu seul, les hommages que nous rendons aux anges et aux hommes saints ne sont-ils pas en contradiction avec ce commandement ?

R. Non, car nous honorons en eux la grâce efficace qui habite en eux, et nous adressons nos prières à Dieu par leur intercession.

DU SECOND COMMANDEMENT

Q. Qu'est-ce qu'une idole ou image taillée, dont traite le second commandement ?

R. La suite en donne l'explication. – Une idole est une représentation d'une créature quelconque, vivant soit au ciel, soit sur la terre, soit dans les eaux, à laquelle on rend un culte et des honneurs qui n'appartiennent qu'à Dieu seul.

Q. Que nous défend donc ce commandement ?

R. Il défend d'adorer les idoles, comme de prétendues divinités, ou même comme représentant les faux dieux.

Q. Cette défense s'étend-elle aux images qui retracent des choses saintes et sacrées ?

R. En aucune façon. Ce même Moïse, par qui Dieu promulgua la loi qui proscriit les idoles, nous en fournit la preuve, puisque Dieu lui ordonna de placer sur l'arche d'alliance dans le temple portatif des Hébreux, les images sacrées de deux chérubins en or, et cela précisément du côté vers lequel le peuple se tournait lorsqu'il se prosternait devant Dieu.

Q. En quoi cette action de Moïse est-elle digne de remarque par rapport à l'Église orthodoxe ?

R. Parce qu'elle vient à l'appui de l'emploi que fait l'Église d'Orient, des icônes.

Q. Qu'est-ce que les icônes ?

R. Dans l'Église d'Orient on n'accepte pour telles que des peintures représentant Dieu sous la forme d'un homme, Jésus Christ et divers événements de sa vie terrestre, sa toute sainte Mère et les saints.

Q. Mais le culte qu'on rend aux icônes est-il d'accord avec le second commandement de Dieu ?

R. Il ne le serait pas, si quelqu'un avait l'idée de diviniser les icônes, abstraction faite de ce qu'elles représentent. Mais honorer les icônes en vertu des souvenirs sacrés qu'elles nous rappellent n'est nullement contraire au second commandement, puisqu'elles doivent nous suggérer de pieuses méditations au sujet des oeuvres de Dieu et des saints, qu'elles retracent. Or, dans ce cas les icônes remplacent les livres, à la seule différence près, qu'à la place des lettres elles nous présentent des figures et des objets visibles. (Voyez saint Grégoire le Grand, *Lettres*, livre 9, lettre 9 ème à Sérénius évêque)

Q. Dans quelle disposition d'esprit doit-on considérer les icônes ?

R. En fixant nos regards sur elles, nous devons contempler en esprit Dieu ou les saints qu'elles nous retracent.

Q. De quel nom nomme-t-on le péché directement contraire au second commandement ?

R. On l'appelle idolâtrie ou adoration des idoles.

Q. Ne pèche-t-on pas autrement encore contre le second commandement ?

R. En outre de l'idolâtrie grossière et palpable, il y en a une plus raffinée et dont chacun de nous peut se rendre coupable, puisqu'elle divinise nos propres passions telles que

1. La cupidité, ou avarice.
2. La sensualité, ou gourmandise, et ivrognerie.
3. L'orgueil qui comprend aussi la vanité et l'amour-propre.

Q. Pourquoi l'amour du gain est-il une sorte d'idolâtrie ?

R. Saint Paul dit en propres termes, que «l'avarice est une idolâtrie.» (Col 3,5) Car l'homme qui se livre à cette passion la sert plus qu'il ne sert Dieu.

Q. Si le second commandement proscriit l'avarice, quelles vertus opposées à ce défaut nous enseigne-t-il ?

R. Le désintéressement et la générosité.

Q. Pourquoi la sensualité est-elle aussi une idolâtrie ?

R. Parce que ceux qui s'y abandonnent aiment par-dessus tout et se délectent dans les jouissances corporelles et sensuelles, et font leur Dieu de leur ventre comme dit l'Apôtre, ou autrement dont l'idole est leur ventre (Phil 3,19)

Q. Si le second commandement défend la sensualité, quelles sont les vertus contraires qu'il nous enseigne ?

R. La tempérance et le jeûne.

Q. Pourquoi l'orgueil et la vanité sont-ils réputés une sorte d'idolâtrie ?

R. Parce que l'orgueilleux estime par-dessus tout ses facultés et ses prérogatives, et s'en fait à lui-même une idole; quant au vaniteux, il exige des autres qu'ils adorent cette idole.

Cette disposition de l'homme orgueilleux et vaniteux a été manifestée d'une manière sensible en

Nabuchodonor même, sous la forme d'une statue en or pur. (Voyez Daniel 3)

Q. N'est-il pas encore un défaut qui se confond avec l'idolâtrie ?

R. C'est l'hypocrisie; lorsque l'on fait servir les oeuvres de la dévotion extérieure, le jeûne, la stricte observance des cérémonies du culte, à des fins humaines, pour obtenir l'estime des hommes, et non pour rectifier les sentiments et les pensées de son coeur. (Mt 6,5-7)

Q. Si le second commandement nous défend l'orgueil, la vanité et l'hypocrisie, quelles vertus contraires nous prescrit-il ?

R. L'humilité et les bonnes actions cachées faites devant Dieu sans rechercher l'approbation des hommes.

DU TROISIÈME COMMANDEMENT

Q. Comment arrive-t-il que le nom de Dieu est pris en vain ?

R. Il est pris en vain ou prononcé inutilement dans des conversations futiles et frivoles, et bien plus encore lorsqu'on nomme Dieu pour attester un mensonge, ou sans respect.

Q. Quels péchés nous défend le troisième commandement ?

- R. 1. De blasphémer ou d'insulter Dieu en paroles.
2. De murmurer contre Dieu ou de nous plaindre de la Providence.
3. De tourner en dérision des objets sacrés ou de les outrager.
4. De se laisser aller aux distractions pendant la prière.
5. De jurer faussement ou d'affirmer par serment ce qui n'est pas.
6. Le parjure enfin, lorsqu'on viole un serment juste et légitime.
7. La violation des voeux faits à Dieu.
8. Les jurements inconsidérés, ou l'emploi du serment légèrement dans les conversations ordinaires.

Q. Ne trouve-t-on pas dans l'Écriture sainte une défense expresse de l'emploi du nom de Dieu dans les conversations journalières ?

R. Le Sauveur nous enseigne : «Et moi je vous dis que vous ne juriez en aucune sorte. Mais contentez-vous de dire cela est, cela est; ou cela n'est pas, cela n'est pas car ce qui est de plus vient du mal.» (Mt 5,34-37)

Q. Ne doit-on pas conclure de ces paroles du Sauveur que tout serment, même dans les affaires publiques, nous est défendu ?

R. Saint Paul en parle ainsi qu'il suit : «Car comme les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, et que le serment est la plus grande assurance qu'ils puissent donner pour terminer tous leurs différends, Dieu voulant aussi faire voir avec plus de certitude aux héritiers de la promesse la fermeté immuable de sa résolution, a ajouté le serment à sa parole.» (Héb 6,16-17)

Il résulte du passage précité que si Dieu lui-même, pour donner une plus grande certitude devant les hommes à sa promesse immuable, a employé le serment, il est d'autant plus juste que les hommes, dans des cas nécessaires et urgents, et, lorsque c'est une autorité légitime qui l'exige d'eux, prêtent serment, et une ferme résolution de ne jamais le trahir.

DU QUATRIÈME COMMANDEMENT

Q. Pourquoi est-ce nommément le septième et non quelque autre jour que Dieu nous ordonne de lui

consacrer ?

R. Parce que le monde fut créé en six jours, et que le septième, Dieu se reposa de l'oeuvre de la création.

Q. L'Église chrétienne célèbre-t-elle le samedi ?

R. Non, comme une fête complète, mais en mémoire de la création du monde, et pour continuer en quelque sorte l'institution primitive, le samedi se distingue des autres jours, dans l'Église, par un jeûne moins rigoureux dans les temps de carême,

Q. De quelle manière le quatrième commandement est-il observé dans l'Église chrétienne ?

R. On y fête aussi le septième jour après six jours ouvrables, mais avec la différence que ce n'est plus le dernier jour de la semaine, comme anciennement, mais le premier des sept jours suivants, qui est le dimanche ou jour de la résurrection.

Q. Depuis quand le fête-t-on ?

R. Depuis le jour de la résurrection du Christ.

Q. Est-il fait mention dans l'Écriture sainte de l'observation du dimanche au lieu du samedi ?

R. On voit dans les Actes des apôtres, que les disciples, c'est-à-dire les chrétiens, étaient rassemblés pour rompre le pain, célébrer le sacrement de l'Eucharistie, le premier jour de la semaine, qui est le dimanche. (Ac 20,7)

Saint Jean l'évangéliste, dans l'Apocalypse, parle aussi du premier jour de la semaine ou Dimanche. (Apo 1,10)

Q. Ne doit-on pas sous-entendre d'autres jours encore, sous la dénomination générale de sabbat ou septième jour ?

R. Dans l'ancienne alliance, l'on comprenait sous ce nom tous les jours de fête ou de jeûne, institués également par la loi divine, tels que la Pâque, la Purification et d'autres. De même dans l'Église chrétienne on doit observer, outre le dimanche, les fêtes et les carêmes en l'honneur de Dieu, de la sainte Mère de Dieu et des saints, comme cela a été statué dès le commencement. (Confession de foi orthod., 3e partie, quest. 60; 1^{er} partie, quest. 88)

Q. Quelles sont les fêtes les plus importantes ?

R. Celles qui ont été instituées en mémoire des événements les plus marquants, qui se rapportent à l'incarnation du Fils de Dieu et aux opérations divines pour notre salut, et puis les fêtes établies en l'honneur de la sainte Mère de Dieu comme instrument du mystère de l'incarnation. Dans l'ordre chronologique des événements, les grandes fêtes de l'année ecclésiastique se suivent ainsi :

1. Le jour de la Nativité de la toute Mère de Dieu.
2. Son introduction au temple, lorsqu'elle fut entièrement consacrée à Dieu par ses parents.
3. Le jour de l'Annonciation, lorsque l'ange annonça à la Mère de Dieu l'incarnation du Fils de Dieu dans son sein.
4. La Nativité de Jésus Christ ou Noël.
5. Le baptême de notre Seigneur, célébré conjointement avec l'Épiphanie ou manifestation de sa sainte Trinité.
6. La présentation au temple lorsque le Seigneur y fut reçu par Siméon dans ses bras.
7. La transfiguration du Seigneur.
8. Son entrée à Jérusalem, ou le dimanche des Rameaux.

9. La Pâque, où l'on célèbre la résurrection glorieuse du Christ, pour nous la plus grande de toutes les fêtes, dont la solennité préfigure les joies éternelles d'une béatitude qui n'aura point de terme.

10. L'ascension de notre Seigneur.

11. La Pentecôte, en mémoire de la descente du saint Esprit sur les apôtres, et en l'honneur de la très sainte Trinité.

12. Le jour de l'Exaltation de la sainte Croix, lorsque l'impératrice Hélène retrouva le bois de la vraie Croix du Sauveur.

13. La Dormition de la sainte Mère de Dieu.

Q. Quel est le carême le plus important ?

R. Le grand Carême, qui précède la semaine de la passion, et dure quarante jours.

Q. Pourquoi, le grand Carême doit-il dater quarante jours ?

R. A l'exemple de Jésus Christ lui-même, qui jeûna quarante jours.(Voy. Mt 4,2)

Q. Pourquoi le mercredi et le vendredi sont-ils des jours d'abstinence ?

R. Le mercredi parce que c'est le jour où notre Seigneur Jésus Christ a été livré à ses ennemis; et le vendredi, en mémoire de ses souffrances et de sa mort.

Q. A quelle fin ont été institués les trois autres carêmes : celui de l'Noël, de l'Dormition et des saints apôtres ?

R. Les deux premiers, pour nous rendre capables, par une abstinence préparatoire de corps et d'esprit, de célébrer dignement la Nativité du Sauveur et la Dormition de la Mère de Dieu, qu'ils précèdent. Le dernier se fonde de plus sur l'exemple des apôtres eux-mêmes, qui jeûnaient et priaient pour se préparer à la prédication de l'Évangile.» (V. Ac 13,3)

Q. Que doit-on faire pendant les jours de fête, pour se conformer au commandement de Dieu ?

R. Premièrement on ne doit pas travailler pendant ces jours-là, ou s'occuper de choses mondaines et frivoles : en second lieu, il faut les sanctifier, ce qui signifie que les jours de fête doivent n'être employés à des choses saintes et spirituelles, à la gloire de Dieu.

Q. Pourquoi est-il défendu de travailler les jours de fête ?

R. Afin que rien n'empêche de les consacrer en entier à des oeuvres saintes et agréables à Dieu.

Q. Quelles sont les occupations qui conviennent le mieux aux jours consacrés à Dieu ?

R. 1. Aller à l'église pour assister à l'office et à la prédication de la parole de Dieu.

2. S'occuper à la maison aussi de prière et de lecture pieuse ou de conversations utiles au salut de nos âmes.

3. Consacrer à Dieu une partie de ce que l'on possède, tant en secours pour les églises pauvres et les ministres du culte public, qu'en bienfaits pour les nécessitent, et employer son temps à visiter les pauvres, les infirmes et les prisonniers, et à toutes les autres oeuvres de charité chrétienne.

Q. Mais ces oeuvres-là, ne doit-on pas les faire dans les jours ouvrables ?

R. Celui qui le peut, fait bien de les faire toujours, mais ceux qui sont obligés de se livrer à des travaux nécessaires, doivent au moins sanctifier les jours de fête par des occupations de ce genre. Quant à la prière, elle doit absolument être journalière pour chacun, le soir et le matin; elle doit précéder et suivre un repas, et, selon que c'est possible, il faut commencer et terminer toutes les

actions de la vie par la prière.

Q. Que faut-il penser de ceux qui se permettent les jours de fête, des jeux et des spectacles inconvenants, des chants mondains et l'intempérance dans le boire et le manger ?

R. De telles gens enfreignent la loi de Dieu, et souillent la sainteté de la fête. Car si des travaux innocents et utiles à l'existence matérielle ne conviennent pas aux jours saints, combien moins convenables encore sont des actes sans utilité, charnels et souvent vicieux.

Q. Le quatrième commandement nous ordonne de travailler durant six jours ne condamne-t-il pas par là ceux qui les passent dans l'oisiveté ?

R. Sans nul doute, ceux qui dans les jours ordinaires ne se livrent pas aux occupations de leur état, violent ce commandement, puisqu'ils passent tout leur temps dans l'oisiveté et la dissipation.

DU CINQUIÈME COMMANDEMENT

Q. Quels devoirs particuliers nous prescrit le cinquième commandement, relativement à nos parents, en nous enjoignant de les honorer ?

R. 1. De les traiter avec déférence et respect.

2. De leur obéir.

3. De les entretenir et de les soigner dans leurs maladies et leur vieillesse.

4. Après leur mort, comme durant leur vie, de prier pour le salut de leur âme, et d'exécuter fidèlement leurs dernières volontés, dès qu'elles ne sont pas contraires à la loi de Dieu et aux lois civiles. (Voyez II Mac 12,43-44; Jér 35,18-19; Jean Damascène, *Sermon sur les morts*)

Q. Quelle importance doit-on attacher au péché d'irrévérence envers les parents ?

R. Autant il est facile et naturel d'aimer et d'honorer les auteurs de nos jours, autant il est impardonnable de agir autrement envers eux. C'est à cause de cela que, dans la loi de Moïse, des paroles insultantes contre un père ou une mère étaient punies de mort. (Voyez Ex 21,16)

Q. Pourquoi le commandement qui nous ordonne d'honorer nos parents contient-il une promesse de bonheur et de longévité ?

R. Pour engager plus fortement par une récompense palpable et sensible, à l'observance d'une loi qui sert de base, d'abord à la vie de famille, et puis à l'existence de la société elle-même.

Q. De quelle manière s'accomplit cette promesse ?

R. Les exemples des anciens patriarches démontrent que Dieu accorde une puissance toute particulière à la bénédiction des parents. (Voyez Gen 27) «La bénédiction paternelle affermit la maison de leurs enfants.» (Sir 3,9) Dieu, par sa providence parfaitement sage et juste, garde plus particulièrement l'existence et garantit la félicité terrestre de ceux qui honorent leurs parents, et si leur vertu se soutient parfaite, il leur prépare une récompense parfaite, qui est une vie immortelle et bienheureuse dans la patrie céleste.

Q. Pourquoi dans le premier des commandements qui traitent de l'amour du prochain est-il parlé en premier lieu de nos parents ?

R. Parce que nos parents nous sont plus proches que tous les autres hommes, selon l'ordre de la nature.

Q. Sous la dénomination de père et de mère, le cinquième commandement ne sous-entend-il pas encore quelqu'un d'autre ?

R. Oui, tous ceux qui, par des combinaisons diverses, nous tiennent lieu de nos parents, y sont compris.

Q. Qui sont donc ceux qui peuvent remplacer pour nous nos parents ?

R. 1. Le souverain de notre pays et la patrie, parce que toute nation devrait ressembler à une grande famille dont le souverain est le père, et les membres enfants de la patrie et du Souverain.

2. Les pasteurs et les docteurs du troupeau spirituel, qui nous font vivre et croître spirituellement, par la doctrine et les sacrements dont ils sont les dispensateurs, d'institution divine.

3. Ceux qui sont plus âgés que nous.

4. Nos bienfaiteurs, si nous en avons.

5. Ceux enfin qui, sous différents rapports, exercent une autorité sur nous.

Q. En quels termes l'Écriture sainte retrace-t-elle les devoirs du chrétien envers le souverain de son pays ?

R. «Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre. Celui donc qui résiste aux puissances résiste à l'ordre de Dieu.» (Rom 13,12)

«Il est donc nécessaire de nous y soumettre, non seulement par la crainte du châtiment, mais aussi par un devoir de conscience.» (Ib., 13,5)

«Mon fils, craignez le Seigneur et le roi, et n'ayez point de commerce avec les médisants.» (Prov 24,21)

«Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.» (Mt 22,21)

«Aimez vos frères, craignez Dieu, honorez le roi.» (I Pi 2,17)

Q. Jusqu'où peut aller notre dévouement au Souverain et à la patrie ?

R. Jusqu'au sacrifice de la vie. (Voyez Jean, 15,43)

Q. L'Écriture sainte nous définit-elle quelle doit être notre relation avec nos pasteurs et docteurs spirituels ?

R. Obéissez à vos conducteurs, et soyez soumis à leur autorité; car ce sont eux qui veillent pour le bien de vos âmes, comme devant en rendre compte, afin qu'ils s'acquittent de ce devoir avec joie, et non en gémissant, ce qui ne vous serait pas avantageux.» (Héb 13,47)

Q. L'Écriture sainte nous enseigne-t-elle aussi à honorer ceux qui sont plus âgés que nous, à l'égal de nos parents ?

R. Saint Paul écrit à Timothée : «Ne reprenez pas les vieillards avec rudesse; mais avertissez-les comme vos pères, les femmes âgées comme vos mères.» (I Tim 5,1-2)

«Levez-vous devant ceux qui ont les cheveux blancs; honorez la personne du vieillard, et craignez le Seigneur votre Dieu.» (Lév 19,32)

Q. Par quoi pouvons-nous nous convaincre qu'il est de notre devoir d'honorer nos bienfaiteurs à l'égal de nos parents selon la chair ?

R. Par l'exemple de Jésus Christ lui-même, qui était soumis à Joseph comme s'il eût été son père, et non pas seulement le protecteur de son enfance. (Voyez Luc 2,52)

Q. Quels sont encore tes supérieurs que nous devons honorer après nos parents ?

R. Ceux qui remplacent nos parents dans les soins de notre éducation, par conséquent nos chefs dans

l'es écoles, et nos instituteurs; ceux qui soutiennent l'ordre social, le droit, la justice dans le pays, les gouverneurs et les juges, ceux qui défendent le pays contre les ennemis du dehors, les chefs militaires et les généraux d'armée; enfin les maîtres par rapport à ceux qui les servent.

Q. Quelles obligations nous impose l'Écriture sainte, dans nos relations avec chacun de ces chefs ?

R. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû; le tribut à qui vous devez le tribut; les impôts à qui vous devez les impôts; la crainte à qui vous devez la crainte, l'honneur à qui vous devez l'honneur.» (Rom 13,7)

Q. Comment l'Écriture sainte définit-elle les devoirs des serviteurs envers leurs maîtres ?

R. «Vous, serviteurs, obéissez à ceux qui sont vos maîtres selon la chair, avec crainte et avec respect, dans la simplicité de votre coeur, comme à Jésus Christ même. Ne les servez pas seulement lorsqu'ils ont l'oeil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes; mais faites de bon coeur la volonté de Dieu, comme étant serviteurs de Jésus Christ.» (Ep 6,5-6)

«Serviteurs, soyez soumis à vos maîtres avec toute sorte de respect; non seulement à ceux qui sont bons et doux, mais même à ceux qui sont rudes et fâcheux.» (I Pi 2,18)

Q. Puisque l'Écriture sainte prescrit des devoirs envers les parents, n'en indique-t-elle pas que ceux-ci aient à observer envers leurs enfants et subalternes ?

R. Les devoirs des parents envers leurs enfants correspondent à leur vocation et destination.

«Et vous, pères, n'irritez point vos enfants; mais ayez soin de bien les élever en les corrigeant, et les instruisant selon le Seigneur.» (Ep 6, 4)

Q. Comment l'Écriture sainte définit-elle les devoirs des pasteurs envers leurs ouailles ?

R. «Paissez le troupeau de Dieu dont vous êtes chargés, veillant sur la conduite, non par une nécessité forcée, mais par une affection toute volontaire, qui soit selon Dieu, non par un honteux désir du gain, mais par une charité désintéressée, non en dominant sur l'héritage du Seigneur, mais en vous rendant les modèles du troupeau.» (I Pi 5,2,-3)

Q. Comment l'Écriture sainte retrace-t-elle les obligations des seigneurs et de ceux qui sont revêtus d'une autorité quelconque sur d'autres ?

R. «Vous, maîtres, rendez à vos serviteurs ce que l'équité et la justice demandent de vous, sachant que vous avez aussi bien qu'eux un maître qui est dans le ciel.» (Col 4,1)

Q. Comment doit-on agir, si les maîtres ou les supérieurs exigent quelque chose qui soit contraire à la foi et en opposition avec la loi divine ?

R. Dans ce cas, on doit leur répondre ce que les apôtres répliquèrent aux princes et chefs des Juifs : «Jugez vous-même s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu.» (Ac 4,19) Et il faut en subir les conséquences, et supporter pour la foi et pour ne pas violer la loi de Dieu quoi qu'il puisse s'en suivre ou en résulter.

Q. Quel nom général donne-t-on à la vertu dont ce commandement contient le précepte ?

R. L'obéissance.

DU SIXIÈME COMMANDEMENT

Q. Que nous défend le sixième commandement ?

R. L'homicide ou tout autre attentat contre la vie de nos semblables, de quelque genre que ce soit.

Q. Est-ce que toute mort de l'homme par l'homme est une violation criminelle de la loi divine, un meurtre ?

R. Non, ce n'est pas un meurtre lorsqu'un individu est privé de la vie par les deux raisons suivantes :

1. S'il est criminel et que la justice humaine le punit de mort pour des méfaits;
2. Lorsqu'à la guerre on donne la mort à un ennemi du Souverain et de la patrie que nous défendons.

Q. Mais si un meurtre est commis involontairement, par hasard, et sans intention, comment doit-on en penser ?

R. Le meurtrier involontaire ne peut être compté pour innocent s'il n'a pas usé de toutes les précautions pour prévenir les accidents possibles, et, en tout cas, il doit alléger sa conscience par la pénitence, selon qu'il a été statue par l'Église, pour les cas pareils.

Q. Quelles autres circonstances peuvent être mises au nombre des meurtres illégaux et criminels ?

R. En outre de ceux qui sont commis avec préméditation, par quelque moyen que ce soit, les cas suivants sont des meurtres, et par conséquent une violation criminelle du sixième commandement

1. Lorsqu'un juge condamne un accusé dont il n'ignore pas l'innocence.
2. Lorsqu'on recèle et libère un meurtrier, et que par là on lui fournit l'occasion d'assassiner encore.
3. Lorsqu'on a la possibilité de sauver d'une mort certaine son prochain et qu'on ne le fait point; le riche qui laisse périr un pauvre de faim sciemment en agit ainsi.
4. Si quelqu'un accable ses subordonnés de lourds et pénibles travaux et de cruels châtiments qui peuvent occasionner la mort, il a violé le sixième commandement.
5. Enfin celui-là l'enfreint aussi, qui abrège sa propre existence par l'intempérance, une vie déréglée ou d'autres vices qui détruisent la santé.

Q. Comment doit-on considérer le suicide ?

R. Comme le meurtre le plus contre nature; car si celui qui ôte la vie à son semblable est dénaturé, celui qui s'en prive lui-même agit encore plus contre nature. Notre vie ne nous appartient pas, comme une propriété absolue, mais à Dieu qui nous l'a donnée, et nous la redemande quand il lui plaît.

Q. Les duels, dont le but est de vider nos querelles particulière; sont-ils permis par la loi de Dieu ?

R. Non. Dans les querelles et disputes privées, entre des antagonistes que leur conscience ne parvient pas à réconcilier, c'est au pouvoir civil à prononcer une décision. Celui qui se résout à un duel, doit être résolu d'avance et de propos délibéré à occasionner sa propre mort ou celle de son adversaire; donc le duel implique un triple crime la rébellion contre les lois civiles ou le gouvernement, le meurtre et le suicide.

Q. En outre de l'assassinat corporel n'existe-t-il pas un assassinat spirituel ?

R. Un meurtre de ce genre est le scandale; lorsque l'auteur du scandale pervertit son prochain, l'entraîne à l'incrédulité ou à l'iniquité, le fait dévier de la droite voie, et l'expose par conséquent à la mort de l'âme.

Le Sauveur s'exprime sur les scandales de la manière suivante : «Que si quelqu'un scandalise un de ces petits qui croient en moi, il vaudrait mieux pour lui qu'on lui pendit au cou une de ces meules qu'un âne tourne et qu'on le jetât au fond de la mer.» (Mt 18,6)

Q. N'est-il pas encore un autre genre de meurtre plus subtil et plus caché, mais néanmoins très condamnable ?

R. Jusqu'à un certain point, toutes les paroles et tous les actes qui sont directement contraires à la charité s'y rapportent; tout ce qui peut troubler la paix du prochain et l'exposer à quelque danger; enfin, même la haine qui reste cachée au fond du coeur, sans aucune démonstration extérieure, nous rend coupables d'un meurtre d'intention envers nos semblables.

«Tout homme qui hait son frère est un homicide.» (I Jn 3,15)

Q. Quel précepte résulte de la défense de nuire à la vie du prochain ?

R. Celui de travailler, selon ses forces, à conserver l'existence et le bien-être de ses semblables.

Q. Quels devoirs en découlent ?

R. 1. De secourir les indigents;

2. De soigner les malades,

3. De consoler les affligés.

4. D'améliorer la situation des malheureux.

5. De s'efforcer à être constamment doux, plein de charité et d'édification pour le prochain.

6. De se réconcilier avec ceux qui nous en veulent, même injustement.

7. De pardonner les offenses et de faire du bien à nos ennemis.

DU SEPTIÈME COMMANDEMENT

Q. Que nous défend le septième commandement ?

R. L'adultère et la fornication.

Q. Quels sont les péchés compris dans cette défense ?

R. Saint Paul dit aux premiers chrétiens : «Qu'on ne doit point ouïr parler parmi eux de ces abominations.» (Voyez Ep 5,3) Cependant, pour nous en préserver, et par nécessité, nous sommes contraints d'en énumérer quelques-unes, telles sont :

1. La fornication, ou les affections charnelles déréglées entre des personnes non mariées de sexe différent.

2. L'adultère, qui souille l'union conjugale par des affections illégitimes détournées de leur tendance légitime.

3. L'inceste, ou l'union illicite entre trop proches parents.

Q. Comment le Sauveur nous enseigne-t-il à considérer l'adultère ?

R. Il a dit : «Quiconque aura regardé une femme avec un mauvais désir pour elle, a déjà commis l'adultère dans son coeur.» (Mt 5,28)

Q. Que doit-on observer pour ne pas tomber dans l'adultère d'intention, plus subtil et plus difficile à éviter ?

R. Il faut éloigner de nous tout ce qui peut éveiller dans notre coeur des sensations impures; tels sont les chants, les danses, les paroles qui excitent à la sensualité, les jeux et les plaisanteries inconvenantes, les spectacles obscènes, les livres qui dépeignent avec entraînement des passions impures.

«Que si votre oeil droit vous scandalise, arrachez-le et jetez-le loin de vous; car il vaut mieux pour vous qu'un des membres de votre corps périsse que tout votre corps soit jeté dans l'enfer.» (Mt 5,29)

Q. Doit-on, en effet, arracher l'oeil qui scandalise ?

R. Non à l'aide de la main, mais par la volonté. Celui qui prend la ferme résolution de ne pas jeter un regard à ce qui est pour lui une occasion de scandale, a déjà rempli le précepte, il a arraché l'oeil qui le scandalisait.

Q. Quelles sont les vertus opposées que prescrit ce commandement, en défendant l'adultère et la fornication ?

R. C'est l'amour et la fidélité conjugale, et, pour ceux qui en sont capables, la continence et la chasteté absolue.

Q. Comment l'Écriture sainte trace-t-elle les devoirs du mari et de la femme ?

R. «Vous, maris, aimez vos femmes comme Jésus Christ a aimé l'Église et s'est livré lui-même à la mort pour elle.» (Ep 5,25)

«Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur, parce que le mari est le chef de la femme, comme Jésus Christ est le chef de l'Église, qui est son corps, dont il est aussi le Sauter.» (ibid. 22,23)

Q. Quels motifs nous présente l'Écriture pour fuir toute impureté et mener une vie chaste ?

R. Elle nous enseigne qu'il faut conserver nos corps dans la pureté, parce qu'ils sont les membres de Jésus Christ et les temples de l'Esprit saint, et que celui qui commet une fornication pêche contre son propre corps; ce qui veut dire qu'en le corrompant il le souille de maladies pernicieuses et altère même les facultés de l'âme, surtout l'imagination et la mémoire.» (Voyez Cor 6,15,1-19)

DU HUITIÈME COMMANDEMENT

Q. Que nous défend, en général, le huitième commandement ?

R. Le vol, ou l'appropriation, par quelque moyen que ce soit, de ce qui ne nous appartient pas.

Q. Quelles sont, en particulier, les diverses formes de ce délit ?

R. Les principales sont :

1. Le brigandage, lorsqu'on s'empare ouvertement et par la violence d'un objet étranger.
2. Le larcin, lorsqu'on dérobe secrètement la propriété d'autrui,
3. La fraude ou l'appropriation par la ruse de ce qui n'est pas à nous; comme, par exemple, émettre de la fausse monnaie, vendre de la marchandise mauvaise pour de la bonne, fausser les mesures et les poids, frustrer ses créanciers en cachant ce qu'on possède, ne pas remplir ses engagements, ou ne pas exécuter des testaments. On se rend également coupable, si l'on soustrait à la justice le voleur, puisqu'on empêche par là que celui qui est lésé obtienne satisfaction.
4. Le sacrilège, ou l'appropriation de ce qui est consacré à Dieu et appartient à l'Église.
5. La simonie, quand le ministère sacré et les dignités ecclésiastiques s'achètent et se vendent dans les vues d'intérêt et d'ambition.
6. La vénalité, lorsque, par intérêt, les coupables sont justifiés, les subalternes s'élèvent en dignité sans mérite, pour avoir payé leurs places, et les innocents qui n'ont pas de quoi se racheter, sont opprimés.
7. La fainéantise, lorsque l'on occupe une place dont on ne remplit pas les fonctions, ou qu'on reçoit le salaire d'un travail qu'on ne fait pas; on vole alors d'une double manière la paye ou le salaire qu'on reçoit pour rien, et l'utilité que la société ou l'individu aurait pu retirer de notre travail. Ceux aussi qui pourraient vivre de leur travail, et qui au lieu de cela vivent de la charité publique, commettent un vol.
8. L'usure, lorsqu'avec une apparence de droit, mais en réalité contre toute justice et philanthropie, on

s'empare de la propriété d'autrui, ou qu'on fait tourner à son profit le travail et les désastres du prochain, comme font les créanciers qui accablent leurs débiteurs d'énormes intérêts; les propriétaires, lorsqu'ils exigent des fermages ou des travaux démesurés pour le loyer de leurs terres; les accapareurs, qui, pendant la disette, tachent de vendre leur blé au plus haut prix possible.

Q. Puisque les péchés énumérés ci-dessus sont défendus, quelles sont, en sens contraire, les vertus que ce commandement nous impose ?

R. 1. Le désintéressement.

2. La probité.

3. La justice.

4. La commisération pour les pauvres.

Q. Est-ce que la dureté envers les pauvres est une violation du huitième commandement ?

R. Oui, pour celui qui a la possibilité de secourir les pauvres et ne le fait point. Car tout ce que nous possédons est proprement à Dieu, et ne nous est confié par la Providence divine que pour secourir ceux qui sont dans le besoin; en ne partageant pas notre superflu avec eux, nous dérobons ce qui leur appartient de droit, et nous recelons le don de Dieu.

Q. N'y a-t-il pas encore une vertu d'un ordre supérieur à opposer aux prévarications que défend le huitième commandement ?

R. Cette vertu est proposée par l'Évangile, non prescrite comme un devoir commun à tous les hommes, mais comme un conseil donné à ceux qui s'adonnent aux exercices de la piété c'est le complet dépouillement ou le renoncement à toute propriété.

«Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez, et le donnez aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le ciel, puis venez et me suivez.» (Mt 19,21)

DU NEUVIÈME COMMANDEMENT

Q. Quelle défense est contenue dans le neuvième commandement ?

R. Il nous défend le faux témoignage contre le prochain, et, en même temps, tout mensonge.

Q. Sous la dénomination générale de faux témoignage, que nous défend ce commandement ?

R. 1. Le faux témoignage judiciaire, lorsque par devant un tribunal on rend un faux témoignage contre quelqu'un, qu'on le dénonce faussement, on qu'on porte plainte contre lui sans fondement.

2. Le faux témoignage non judiciaire, lorsqu'on calomnie quelqu'un à son insu, ou qu'on lui adresse en face d'injustes reproches.

Q. A-t-on le droit de reprocher aux autres les défauts qu'ils ont effectivement, et les péchés qu'ils ont commis ?

R. L'Évangile ne nous permet pas de juger les défauts et les imperfections d'autrui, à moins que nous soyons appelés, par notre vocation ou notre position sociale, à réprimander les autres afin qu'ils se corrigent.

«Ne jugez point, afin que vous ne soyez point jugés.» (Mt 7,1)

Q. Le mensonge est-il permis, lorsqu'il n'est pas énoncé dans l'intention de nuire au prochain ?

R. Non, il n'est jamais permis, parce qu'il ne s'accorde pas avec l'amour et l'estime du prochain, et que tout mensonge est indigne de l'homme, et surtout du chrétien, créé pour la vérité et la charité.

«C'est pourquoi, en vous éloignant de tout mensonge, que chacun parle à son prochain dans la vérité parce que nous sommes membres les uns des autres.» (Ep 4,25)

Q. Que doit-on observer avant tout, pour éviter plus aisément les pêchés proscrits par le neuvième commandement ?

R. Il faut mettre un frein à sa langue. «Car si quelqu'un aime la vie et désire que ses jours soient heureux, qu'il empêche que ses lèvres ne prononcent des paroles de tromperie.» (I Pi 3,10)

«Si quelqu'un d'entre vous se croit être religieux et ne retient pas sa langue comme avec un frein, mais séduit lui-même son coeur, sa religion est vaine et infructueuse.» (Jac 1,26)

DU DIXIÈME COMMANDEMENT

Q. Que nous défend te dixième commandement ?

R. Les désirs contraires à l'amour du prochain, et, ce qui en est inséparable, les pensées incompatibles avec cet amour.

Q. Pourquoi les actions mauvaises ne sont-elles pas seules défendues, mais aussi les mauvaises pensées et les désirs condamnables ?

R. En premier lieu, parce que toute âme qui nourrit de mauvais désirs et de mauvaises pensées n'est plus pure devant Dieu, et devient indigne de son Créateur, selon l'expression de Salomon : «Les pensées mauvaises sont en abomination au Seigneur.» (Pro 15,26) C'est pour cela que nous devons nous purifier de toute souillure intérieure et cachée, comme nous l'enseigne l'Apôtre : «Purifions-nous de tout ce qui souille le corps ou l'esprit, achevant l'oeuvre de notre sanctification dans la crainte de Dieu.» (II Cor 7,1)

En second lieu, parce que, pour prévenir les oeuvres du péché, il faut commencer par les pensées et les désirs qui en sont le principe; car, semblables à une graine, ce sont elles qui produisent les mauvaises actions dont le germe est en elle. «Car c'est du coeur, dit l'Évangile, que partent les mauvaises pensées, les meurtres, les adultères, les fornications, les larcins, les faux témoignages, les blasphèmes et les médisances.» (Mt 15,49) «Chacun est tenté par sa propre concupiscence, qui l'emporte et qui l'attire dans le mal. Et ensuite, quand la concupiscence a conçu, elle enfante le péché; et le péché étant accompli engendre la mort.» (Jac 1,14-15)

Q. En nous défendant de convoiter ce qui appartient à notre prochain, de quelque genre que ce soit, quelle passion proscrit ce commandement ?

R. L'envie.

Q. Quelle défense expresse contiennent ces paroles : «Vous ne désirerez point la femme de votre prochain ?»

R. Elles détendent les pensées et les désirs sensuels, ou l'adultère caché et d'intention.

Q. Et par les paroles suivantes, que nous prescrit le Seigneur : «Vous ne désirerez point la maison de votre prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son boeuf, ni son due, ni aucune de toutes les choses qui lui appartiennent ?»

R. Elles contiennent l'injonction de fuir et de déraciner en soi toute pensée et tout désir intéressé ou ambitieux.

Q. Quels devoirs, correspondants à chacune des défenses que nous avons mentionnées, nous impose

le dixième commandement ?

R. 1. Garder la pureté du coeur et la chasteté.

2. Être toujours content de son sort, et de tout ce que Dieu nous envoie.

Q. Quel moyen avons-nous pour nous aider à garder la pureté du coeur ?

R. L'invocation fréquente et fervente du nom de notre Seigneur Jésus Christ.

CONCLUSION

APPLICATION DE LA DOCTRINE DE LA FOI ET DE LA PIÉTÉ

Q. Comment doit-on mettre en pratique la doctrine de la foi et de la piété ?

R. Il faut agir selon la connaissance qu'on en a acquise, sous peine d'une condamnation terrible pour l'avoir négligée.

«Si vous savez ces choses, vous serez heureux, pourvu que vous les pratiquiez.» (Jn 13,17)

«Le serviteur qui aura su la volonté de son maître, et qui néanmoins ne se sera pas tenu prêt, et n'aura pas fait ce qu'il désirait de lui, sera battu rudement.» (Luc 12,47)

Q. Que devons-nous faire lorsque nous avons remarqué en nous l'iniquité et le péché ?

R. Nous devons immédiatement en faire pénitence, prendre la ferme résolution de nous amender, et tâcher autant que cela est faisable d'effacer le scandale ou le péché commis, par les bonnes oeuvres contraires.

C'est ainsi qu'en agit Zachée le Publicain, lorsqu'il dit au Seigneur : «Je m'en vais donner la moitié de mon bien aux pauvres; et si j'ai fait tort à quelqu'un en quoi que ce soit, je lui en rendrai quatre fois autant.» (Luc 19,8)

Q. Quelle précaution devons-nous observer pour le cas où il nous semblera que nous avons parfaitement rempli un commandement quelconque ?

R. Nous devons disposer nos coeurs à croire fermement, selon les paroles de Jésus Christ, que, même lorsque «nous auront accompli tout ce qui nous est commandé, nous sommes des serviteurs inutiles; nous avons fait ce que nous étions obligés de faire.» (Luc 17,10)